



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2025**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

**Absent(s) :** Mme LIMOUZI Angélique, Mme PAJOT Christine et M. LAVILLE René.

**Procuration(s) :**

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. BARRERA Roland.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

---

**012 / 2025 - OBJET : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT  
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2024 du budget annexe eau et assainissement qui se décompose comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20250403-0122025-BF  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réalisées	356 527,62 €
Recettes réalisées	352 829,70 €
<b>Déficit</b>	<b>-3 697,92 €</b>
<b>Reports N-1</b>	<b>9 733,67 €</b>
<b>Avec reports N-1</b>	<b>6 035,75 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réalisées	571 700,00 €
Recettes réalisées	362 969,51 €
<b>Déficit</b>	<b>-208 730,59 €</b>
<b>Reports N-1</b>	<b>208 733,08 €</b>
<b>Avec reports N-1</b>	<b>2,49 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>6 038,24 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le compte administratif 2024 de la commune ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière, le 4 avril 2025**

**Le Maire,  
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20250403-0122025-BF  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025